



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : logement

Question écrite n° 10430

Texte de la question

M Elie Castor demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, s'il est admissible que sur mille (1 000) logements attribués sur la ligne budgétaire unique (LBU), à la Guyane, trois cents cinquante soient réservés à la seule commune de Kourou, alors que des communes comme Cayenne, Maripasoula, Saint-Georges ont des besoins impérieux en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le programme prévisionnel d'habitat en Guyane fait apparaître, pour 1989, le financement de 1 243 logements, dont 812 constructions neuves et 431 améliorations de logements existants. Le programme d'amélioration est localisé dans sa quasi-totalité sur l'île de Cayenne. En matière de construction neuve, cette programmation prévoit : 214 logements dans l'île de Cayenne, 168 logements à Kourou, 100 logements à Sinnamary, 51 logements à Saint-Laurent-du-Maroni, le reste étant réparti sur les autres communes de la Guyane. L'importance relative des programmes pour Kourou et Sinnamary est directement liée au développement du programme spatial en Guyane. La programmation de logements à Kourou relève d'un engagement de l'Etat, confirmé lors de la réunion interministérielle du 7 mars 1985 qui précise que 10 MF/an supplémentaires sont affectés à la Guyane. Les 168 logements programmés en 1989 sont un minimum qui pourra seulement être revu à la hausse. Pour les communes les plus éloignées et difficiles d'accès comme Saint-Georges ou Maripasoula, des efforts importants ont déjà été réalisés. Des interventions sont prévues en 1989 sur Camopi, Ouanary et Grandsanti-Papaïchton, comprenant la réalisation de 23 logements supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Castor](#) 

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10430

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1093